



Le 13 janvier 2016

L'honorable Bill Morneau, C.P., député
Ministre des Finances
90, rue Elgin, 17^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Envoyé par courriel et par la poste

Monsieur le Ministre,

Puisque le Comité permanent des finances de la Chambre des communes ne mène pas de consultations officielles sur le budget fédéral de 2016, je vous écris pour vous informer de la priorité budgétaire absolue de l'industrie vinicole du Canada. En vous faisant part de cette recommandation, nous voulons donner à toutes les entreprises vinicoles, quelles que soient leur taille et la région où elles se trouvent, les moyens de rester concurrentielles et d'exceller dans l'économie mondiale.

L'Association des vignerons du Canada (AVC) est l'association nationale de l'industrie vinicole du Canada. Les établissements vinicoles du Canada qu'elle représente produisent plus de 90 % de la production annuelle de vin. Les membres de l'AVC s'inscrivent dans l'ensemble de la chaîne de valeur du vin, qui comprend la production du raisin, la gestion agricole, les vendanges, la production du vin, l'embouteillage, la vente au détail, la recherche et le tourisme.

La recommandation de l'AVC, qui sera présentée ci-dessous, respecte la priorité du gouvernement fédéral qui consiste à consolider les entreprises canadiennes, car elle instaurera des conditions plus favorables à l'investissement du secteur privé dans l'industrie vinicole, stimulera la création d'emplois et améliorera la compétitivité de l'industrie canadienne. Notre recommandation permettra donc aux établissements vinicoles de soutenir la concurrence et de réussir au Canada et dans le monde entier, ce qui constitue un atout important pour l'ensemble de l'économie canadienne.

L'INDUSTRIE VINICOLE DU CANADA

L'industrie vinicole du Canada produit la totalité des vins canadiens (les vins d'appellation VQA et les autres vins produits au Canada) ainsi que les vins de coupage d'appellation International Canadian Blended. Les deux types de vin sont des moteurs économiques importants. Selon une récente étude nationale d'impact économique (2013), l'industrie vinicole canadienne contribue à hauteur de 6,8 milliards de dollars à l'économie canadienne. L'ensemble des vins canadiens représentent une part de 3,7 milliards de dollars (tourisme compris) et les vins de coupage assemblés au Canada à partir de produits importés et nationaux, un autre 3,1 milliards de dollars. Cette étude conclut que chaque bouteille de vin produit au Canada génère en moyenne 31 \$ en répercussions économiques. Les répercussions économiques comprennent également une contribution de plus de 1,2 milliard de

dollars aux recettes gouvernementales par l'entremise des taxes et des majorations des régies des alcools.

Les établissements vinicoles du Canada génèrent plus de revenus que la plupart des produits agroalimentaires, non seulement grâce au foulage des raisins et à la production de vin, mais également aux activités d'emballage, de mise en marché et de vente. De l'exploitation des vignobles et la culture du raisin à la vente finale, le vin est un processus très complexe qui fait appel à de nombreux fournisseurs, distributeurs et fournisseurs de services d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur, multipliant ainsi les avantages économiques.

Notre industrie est profondément enracinée dans le territoire canadien et les économies rurales du Canada. Compte tenu de ses liens étroits avec le tourisme, le commerce de détail, les bars et les restaurants, qui procurent plus de 31 000 emplois, l'impact de notre industrie nationale s'étend bien au-delà des ventes directes et des emplois assurés par les 685 établissements vinicoles et les 1 600 producteurs de raisin indépendants. L'infrastructure de l'industrie vinicole du Canada attire également plus de 3 millions de touristes par année dans les établissements vinicoles, c'est-à-dire quatre fois plus que le nombre de personnes qui ont assisté aux Jeux olympiques de Vancouver.

LE DÉFI

Depuis une dizaine d'années, les Canadiens sont de plus en plus nombreux à faire du vin leur boisson alcoolique de prédilection. En effet, la consommation de vin s'est accrue de 26 %, tandis que la consommation de spiritueux n'a pas augmenté et celle de la bière a diminué de 8,8 %. Les ventes de vin représentent actuellement 32 % du marché des boissons alcoolisées (une hausse par rapport à 25 % en 2004-2005). Or, 75 % de la croissance des ventes de vin au Canada est due aux importations, et en 2014, le Canada est devenu le sixième importateur de vins du monde.

Au Canada, les efforts pour s'approprier la demande croissante des consommateurs ont été remarquables, et il s'est créé pas moins de 400 établissements vinicoles produisant du vin de grande qualité depuis 2006. Néanmoins, les vins canadiens ne se taillent pas une part équitable du marché national, car les ventes de l'industrie vinicole du Canada ne représentant que 32 % des ventes totales de vin, tandis que la concurrence étrangère absorbe 68 % de notre marché. Le Canada vit un phénomène inverse à celui de la plupart des pays producteurs de vin, qui ont conquis une solide part de leur marché national, soit 65 % aux États-Unis, 74 % en Australie et 99 % en Afrique du Sud, en Argentine et au Chili. Même la Chine réalise 78 % de ses ventes sur le marché national.

L'OCCASION

En 2015, la Rabobank, experte du marché vinicole mondial, a classé le Canada en deuxième place des marchés les plus attrayants du monde pour les ventes de vin. Par ailleurs, Vinexpo a conclu que la consommation de vins canadiens croît deux fois plus vite que celle des vins d'ailleurs. L'industrie vinicole du Canada est consciente qu'il faut profiter de cette conjoncture commerciale; notre principal objectif consiste d'ailleurs à faire croître les ventes intérieures de vin dans tous les circuits de vente du Canada.

Si on la soutient suffisamment, l'industrie vinicole du Canada augmentera sa part du marché et, de 32 %, tendra vers l'objectif qu'elle s'est fixé, soit 50 %. Il s'agit d'une bonne chose pour l'industrie vinicole et pour le Canada. D'après l'étude économique que nous avons menée, chaque million de dollars d'augmentation des ventes de vin entraînera une augmentation supplémentaire de

3,1 millions de dollars de la production brute (revenus, taxes, emplois et salaires dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie vinicole). Il s'agit donc d'un excellent investissement dans l'économie canadienne. Si la part de marché et le soutien des consommateurs canadiens augmentent, les ventes destinées à l'exportation augmenteront aussi en raison de l'intérêt mondial accru que suscitera l'industrie vinicole florissante du Canada.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, mais réaliste, le mémoire prébudgétaire que nous présentons en 2016 se fonde sur une recommandation visant à améliorer le régime fiscal du Canada, à accroître la compétitivité des entreprises et à maximiser le nombre et la variété des emplois offerts aux Canadiens.

Le crédit d'impôt à investissement dans l'industrie vinicole

L'article 127 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* a instauré en 1975 des crédits d'impôt à l'investissement visant à réduire l'impôt qu'un contribuable doit payer pour une année fiscale donnée. Pour favoriser la croissance économique, la création d'emplois et l'investissement, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux accordent régulièrement des crédits d'impôt axés sur des secteurs ou des régions (par exemple, le crédit d'impôt pour l'exploration minière, le crédit d'impôt à l'investissement pour la RS&DE, et le crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis).

On pourrait ainsi créer un crédit d'impôt précis et ciblé, le crédit d'impôt à l'investissement dans l'industrie vinicole (CIIIV), dont pourraient bénéficier tous les producteurs admissibles qui détiennent un permis de production de vin. Ce crédit d'impôt servirait à accroître les investissements dans les activités de production et les infrastructures et, par conséquent, à améliorer la durabilité écologique, la productivité et la compétitivité. Le CIIIV devrait aussi comprendre les éléments suivants :

- une période d'application de 10 ans (de 2016 à 2026), ainsi qu'une période de prolongation se fondant sur un examen économique;
- un champ d'application limité aux vins faits à partir de raisin;
- un allègement fiscal correspondant à 30 % des dépenses admissibles;
- une application en fonction du nombre d'établissements vinicoles, sans restriction relative à la propriété des sociétés;
- une somme maximale d'investissement annuel de 5 millions de dollars par établissement vinicole admissible.

Le CIIIV s'appliquerait aux investissements admissibles dans l'industrie vinicole. Il s'appliquerait à l'impôt fédéral sur le revenu à payer sur les dépenses admissibles d'investissement relativement aux infrastructures et aux immobilisations des établissements vinicoles (immeubles, routes, points de vente et tourisme, matériel de production, améliorations écologiques, traitement de l'eau, vignobles, etc.).

Le CIIIV permettrait d'accroître les investissements et les transferts d'expertise et de technologie grâce à l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle, à des taux d'emploi plus élevés, à une main-d'œuvre plus qualifiée, à l'amélioration de la conjoncture économique des régions les moins développées, à une plus grande activité économique et à des recettes fiscales ultérieures plus élevées.

Le modèle du CIIIV

Il existe actuellement trois types de crédits d'impôts à l'investissement : les crédits d'impôt remboursables, non remboursables et partiellement remboursables. L'Association des vignerons du Canada estime qu'un crédit d'impôt non remboursable ou partiellement remboursable conviendrait bien à l'industrie vinicole du Canada et au gouvernement fédéral :

(i) Crédit d'impôt non remboursable

Un crédit d'impôt à l'investissement non remboursable de 30 % des dépenses annuelles (jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars) applicables à l'impôt fédéral sur le revenu pour l'année fiscale pendant laquelle les investissements sont faits. Les crédits d'impôt à l'investissement non utilisés pourront être reportés pendant 7 ans ou s'appliquer à l'une des 3 années précédentes, comme cela se fait pour les crédits d'impôt applicables à d'autres secteurs.

(ii) Crédit d'impôt partiellement remboursable

Un crédit d'impôt à l'investissement partiellement remboursable de 30 % des dépenses annuelles (jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars), dont les deux tiers (66 %) sont non remboursables et le tiers (33 %) est remboursable. Le contribuable déduit d'abord les crédits d'impôt non remboursables de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés à payer. La part remboursable restante du CIIIV s'appliquerait ensuite à l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés à payer et permettrait ainsi d'obtenir un remboursement d'impôt pour tout excédent. Les crédits d'impôt à l'investissement inutilisés pourraient être reportés pendant 7 ans ou s'appliquer à l'une des 3 années précédentes, suivant les crédits d'impôt applicables à d'autres secteurs.

Le CIIIV pourrait être instauré en modifiant la définition de « bien admissible » qui se trouve au paragraphe 127(9) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* de façon à ce qu'elle comprenne les biens servant à la production de vin. La disposition a)(iii)(D) du même paragraphe devrait être modifiée de façon à fixer le « pourcentage déterminé » à 30 %. Pour créer un nouveau crédit d'impôt à l'investissement remboursable ou partiellement remboursable, il faudrait modifier l'article 127.1 de la *Loi* ou y ajouter une nouvelle disposition.

Le coût du CIIIV

Le CIIIV profiterait à tous les établissements vinicoles du Canada, quelle que soit leur taille. On estime que les PME qui produisent moins de 50 000 caisses de vin par année en retireraient 80 % des bénéfices.

Production annuelle (en litres)	Nombre d'établissements vinicoles	Utilisation moyenne de l'investissement annuel minimum	En millions de dollars		
			Moyenne de l'investissement annuel de l'industrie	Coûts annuels pour le fédéral (taux de 30 %)	Coût du crédit d'impôt fédéral sur 10 ans
< 1 million	7	100 %	35,0	10,5	105
De 500 000 à 1 million	8	50 %	20,0	6,0	60
De 250 000 à 500 000	16	25 %	20,0	6,0	60
< 250 000	654	5 %	163,5	49,1	491
Total	685		238,5	71,6	716

L'industrie vinicole du Canada est déterminée à profiter des débouchés actuels croissants. Cette mesure fiscale favorable permettra à l'industrie de croître considérablement, ce dont les économies rurales et toute l'économie nationale bénéficieront. On estime qu'un crédit d'impôt non remboursable au taux de 30 %, qui coûterait 72 millions de dollars par année au gouvernement fédéral, génèrerait des investissements annuels de 239 millions de dollars dans les établissements vinicoles.

En tenant compte d'une croissance moyenne des revenus de 11,2 % par année pour la totalité des vins canadiens et d'une croissance des revenus de 4 % pour les vins d'appellation International Canadian Blended, le CIIIV permettrait d'obtenir un rendement 19 fois supérieur à l'investissement du gouvernement fédéral; il ferait plus que doubler le nombre d'emplois directs et indirects et, de 2016 à 2026, il ferait passer l'apport de cette industrie à l'économie du Canada de 6,8 à 20,3 milliards de dollars.

De par leur nature même, le vin et le raisin génèrent des emplois à long terme et des investissements qui sont étroitement liés au territoire canadien. Contrairement aux entreprises de fabrication ou de services, les vignobles ne peuvent tout simplement pas aller s'établir dans un autre pays. Les investissements du gouvernement fédéral optimisent ainsi les avantages qu'en retirent l'économie, la population et la main-d'œuvre canadiennes.

Monsieur le Ministre, nous croyons que la création, pour 10 ans, d'un crédit d'impôt à l'investissement dans l'industrie vinicole est dans le droit fil des priorités du gouvernement, surtout celles qui visent l'accès aux marchés, la création de bons emplois pour les jeunes Canadiens, ainsi que les investissements publics destinés à favoriser la prospérité, la croissance économique et la création d'emplois.

Veillez agréer mes sincères salutations.

Le président-directeur général,



Dan Paszkowski

- c.c. L'honorable Lawrence MacAulay, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire
- L'honorable Navdeep Bains, ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique
- L'honorable Bardish Chagger, ministre de la Petite Entreprise et du Tourisme